

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

UNIVERSITÉ D'ANGERS

UNIVERSITÉ D'ANGERS

DIPLÔME D'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.613-2

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université d'Angers créant le présent diplôme d'université

Vu les pièces justificatives produites par Mme YELYZAVETA MAZUR, née le 23 octobre 2005 à ODESSA (UKRAINE), en vue de son inscription au Diplôme d'Université Passerelle - Étudiants en exil, Niveau B2

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressée a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes et au stage prévus par les textes réglementaires

le **DIPLÔME D'UNIVERSITÉ PASSERELLE - ÉTUDIANTS EN EXIL, NIVEAU B2**, *mention très bien*

est décerné à **Mme YELYZAVETA MAZUR**

au titre de l'année universitaire 2023-2024.

Le titulaire



Le Directeur



Françoise GROLLEAU

Fait à ANGERS, le 5 juin 2024

La Présidente



Françoise GROLLEAU

/0AIU220230295